



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n° 40 - 25
Portant sur l'interdiction de
stationner et de circuler parking
communale espace Mémorial

La Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande formulée le 24 avril 2025 par Madame MAURIZOT, Directrice de l'école SAINT EXUPERY à VER SUR MER,

CONSIDERANT que pour permettre les 5 et 6 mai 2025 l'activité « Savoir rouler à vélo » pour les enfants de l'école primaire, en partenariat avec l'USEP.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les 5 et 6 mai 2025, le parking communal situé sur le site du Mémorial sera strictement réservé pour l'activité ci-dessus énoncée.

Il est interdit de stationner et de circuler pour tout véhicule à moteur sur le parking communal situé sur le site du Mémorial.

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 25 avril 2025

Lysiane LE DUC DREAN
Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Madame MAURIZOT
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER